

## B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

2

# OPÉRATIONS DIVERSES D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP



B2

### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Opérations diverses dans les établissements d'accueil pour personnes handicapées adultes

- travaux de mise aux normes des locaux,
- travaux de gros entretien (ravalement, toiture...),
- aménagement des locaux affectés aux services (cuisine, blanchisserie...),
- premier équipement en biens mobiliers ou matériels.

### BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaire public ou associatif d'un établissement d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap, habilité à l'aide sociale (totalement ou partiellement) et relevant de la compétence tarifaire du Président du Département de Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéfice du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- incidence de l'opération sur le prix de journée,
- capacité d'autofinancement du gestionnaire de l'établissement.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles au budget départemental

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 25 % de la dépense

Application du taux de modulation du Potentiel Fiscal Élargi.

### PIÈCES À FOURNIR

- statuts de l'association et copie du récépissé de la déclaration au Journal Officiel,
- délibérations du Conseil d'administration adoptant le projet,
- présentation de l'établissement,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement,
- note précisant l'incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes  
Âgées et des Personnes  
Handicapées



## B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### 2

#### OPÉRATIONS DIVERSES D'INVESTISSEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

B2

Si l'opération projetée concerne différents services (ou sections) dont certains ne relèvent pas de la compétence tarifaire du Président du Département, le montant de la subvention est calculé au prorata de la capacité.

La subvention n'est pas cumulable avec celle prévue par la fiche intitulée « création de places et travaux de modernisation des établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap ».

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux